



1 Boulevard Vauban 62000 Arras

TEL : 03 21 51 58 30

E.mail : becu@notaires.fr

Site : www.becu-notaires.fr

Successeurs de
Maîtres Francis, Laurent, Emmanuel et
François BÉCU

TARIFS / HONORAIRES
Mis à jour le 1^{er} février 2025

Les notaires sont soumis au tarif réglementé dans le cadre de la mission qui leur est confiée, conformément au tarif fixé par les articles du code de commerce suivants :

- L444-1 à L 444-7
- R 444-1 à R 444-76
- A 444-53 à 444-186
- Ainsi que les annexes 4-7 (tableau 5 annexé à l'article R444-3 listant les actes soumis à émoluments), 4-8 (frais et débours) et 4-9, 4° (prestation donnant lieu à honoraires)

Annexe 4-9, 4° :

« I. - Sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 444-1, les prestations dont la liste suit :

.../...

4° S'agissant des notaires :

- a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R. 444-3 ;
- b) Les négociations, définies comme les prestations par lesquelles le notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un cocontractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de ce cocontractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception ;
- c) Les transactions définies comme les prestations par lesquelles le notaire chargé de recevoir un acte dont la réalisation est subordonnée à la solution d'un désaccord, rapproche ou participe au rapprochement des parties, obtient ou participe à l'obtention de leur accord et rédige la convention prévue par l'article 2044 du code civil ;
- d) Les contrats d'association ;
- e) Les baux régis par le chapitre V du titre IV du livre Ier du présent code ;
- f) Les contrats de louage d'ouvrage et d'industrie, salaires ou travaux ;
- g) Les contrats de sociétés ;
- h) Les ventes de fonds de commerce, d'éléments de fonds de commerce, d'unités de production, de branches d'activité d'entreprise ;
- j) Les ventes par adjudication volontaire de meubles et objets mobiliers, d'arbres en détail et de bateaux.

II. - Sauf stipulation contraire, l'honoraire de la négociation mentionnée au b du 4° du I est à la charge de celle des parties qui supporte les frais de l'acte.

Les frais de publicité nécessaires à la recherche d'un co-contractant sont à la charge du notaire.

Cependant, le mandant peut s'obliger à les lui rembourser sur justification dans la limite d'une somme précisée dans le mandat.

III. - Les honoraires de la négociation et de la transaction, respectivement mentionnées aux b et c du 4° du I, sont exclusifs l'un de l'autre.

L'honoraire de transaction ne peut être perçu par le notaire qu'à la réception de l'acte et seulement si ce dernier mentionne les points sur lesquels portait le désaccord. »

Etude ouverte du mardi au vendredi de 8 H à 12 H et de 14 H à 18 H et le samedi de 8 H à 12 H - Parking intérieur

Droit immobilier – Droit de la Famille

Droit des affaires (fonds de commerce, sociétés) – Droit Rural

Négociation, gestion et expertises immobilières – Gestion de Patrimoine

Libeller les chèques à l'ordre de Mes Bécu et Péloille - Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial

Les honoraires de transaction (contrat terminant une contestation ou prévenant une contestation à naître) ou pour consultations détachables des prestations, appelés honoraires libres, sont fixés en l'étude de la manière suivante :

I/ SUCCESSIONS

1/ Estimation Immobilière (par immeuble estimé)	300,00 € TTC
2/ Règlement des créanciers au-delà des 5 premières factures et par forfait de 5 factures	72,00 € TTC
Au-delà (par facture)	24,00 € TTC
3/ Etablissement de décomptes financiers et de répartition	600,00 € TTC
4/ Détermination de l'actif et du passif de la succession en dehors de la déclaration de succession	600,00 € TTC
5/ Instruction et déblocage des contrats d'assurance-vie (par contrat)	180,00 € TTC
6/ Licenciemment de personnel de maison (Par procédure)	600,00 € TTC
7/ Etablissement des déclarations d'impôt sur les revenus de l'année du décès	
Déclaration simple	150,00 € TTC
Déclaration complexe	300 € TTC + 300 € TTC / heure
Déclaration IFI	300 € TTC / heure
8/ Rétablissement de communauté	1.000,00 € TTC
9/ Requête au juge des contentieux de la protection pour acceptation de la succession, mise en vente, ou vente (par requête)	60,00 € TTC
10/ Règlement de toutes démarches non prévues au tarif (taux horaire)	300,00 € TTC
10/ Rédaction de testament	
Simples	90,00 € TTC
Complexes tarification en fonction du taux horaire de	300 € TTC /heure
<u>Avec un minimum de 180 € TTC</u>	

II / SOCIETES

1/ Rédaction des statuts, débours inclus (formalités au greffe, insertions, ...)	1620 € TTC
2/ Modifications de sociétés : Tarification en fonction du travail à réaliser Sur la base de	300 € TTC /l'heure
3/ Dissolution de sociétés, débours inclus (formalités au greffe, insertions ...)	1620 € TTC

III/ DROIT COMMERCIAL

1/ Cession de fonds de commerce : Tarification en fonction du travail à réaliser Sur la base de	300 € TTC / l'heure
<u>Avec un minimum de 1800 € TTC</u>	
2/ Bail commercial : l'équivalent de	Un mois de loyer
<u>Avec un minimum de 800 € TTC</u>	
3/ Cession d'éléments de fonds de commerce : Tarification en fonction du travail à réaliser sur la base de	300 € TTC / heure
<u>Avec un minimum de 600 € TTC</u>	

IV/ DROIT DE LA FAMILLE

1/ Transaction : tarification en fonction du travail à réaliser

Sur la base de

Avec un minimum de 1200 € TTC

300 € TTC /heure

2/ Participations dans les dossiers de droit de la famille chez les confrères :

Tarification en fonction du travail à réaliser

Sur la base de

Avec un minimum de 600 € TTC.

300 € TTC / heure

V/ VENTES

1/ Honoraires de négociation

Barème à compter du 1^{er} janvier 2021 TOUTES TAXES COMPRISSES :

Jusqu'à 30 000 € :	1 800,00 €
De 30 001 € à 50 000 € :	4 200,00 €
De 50 001 € à 70 000 € :	4 800,00 €
De 70 001 € à 90 000 € :	5 800,00 €
De 90 001 € à 120 000 € :	6 800,00 €
De 120 001 € à 150 000 € :	7 200,00 €
De 150 001 € à 200 000 € :	7 800,00 €
Au-delà de 200 000 € :	4,00 %

2/ Promesse Unilatérale de Vente

175,00 € TTC